

Rapport du Président

Séance Publique du
mardi 7 décembre 2010

Service instructeur

Service Développement Culturel

Service consulté

7^{ème} **Commission**

N° CG-2010-4-7-4

**LE BUDGET PRIMITIF 2011 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
(POLITIQUE D02)
FAVORISER LE DIALOGUE ENTRE ARTISTES, PUBLICS ET TERRITOIRES**

Résumé : *Le présent rapport propose :*

- *de confirmer les axes prioritaires de la politique culturelle départementale autour des publics, des territoires et des acteurs culturels et les actions mises en œuvre dans ce cadre ;*

□

- *de mobiliser pour le Développement Culturel un crédit global de*

5 804 000 € dont 5 349 000 € en fonctionnement et 455 000 € en investissement.

Introduction

Fortement investi au côté du secteur culturel dans toutes ses composantes depuis plusieurs décennies, le Conseil Général, dans un contexte budgétaire contraint, entend maintenir son engagement en faveur de la culture en 2011, tant au titre d'une action volontariste qu'au titre de sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement artistique.

Aussi, l'action culturelle du Conseil Général se caractérise-t-elle principalement par l'accompagnement de projets culturels, le soutien aux démarches de transmission des savoirs et la recherche de rapprochements entre la population et le territoire de vie.

Pratiquée depuis 2003 au titre du Développement Culturel, la dynamique partenariale et territoriale additionnée à la logique de réseaux reste d'une totale actualité, articulée à la démarche générale de contractualisation initiée par le Département en 2009 avec les 7 territoires de vie et d'ores et déjà finalisée pour certains d'entre eux autour de projets structurants.

Dans ce contexte, le Développement Culturel nécessite un crédit global de **5 804 000 €** pour 2011, ventilé comme suit :

en fonctionnement : 5 349 000 € pour la mise en oeuvre des actions au titre :

- du soutien aux Expressions Artistiques ;
- du soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion ;
- du Développement Culturel des Territoires ;
- de l'opération "Collège au Cinéma" ;
- des animations culturelles organisées dans le hall de l'Hôtel du Département ;
- du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés, notamment en faveur de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Cirque.

en investissement : 455 000 €, dont :

- 120 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 335 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle, ainsi qu'une autorisation de programme de 2 091 450 € notamment pour engager les projets retenus et finalisés au titre des contrats de territoire de vie.

Les AP et CP sont récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 au rapport.

- oOo -

L'ensemble des aides accordées par le Département en faveur du Développement Culturel intervient sur la base de critères d'éligibilité fondée sur la priorité accordée par le Département aux publics et aux territoires, formalisée dans un "Guide des Aides" accessible par voie numérique, dans un souci de lisibilité de l'action départementale.

Ce document qui a évolué au fil des ans, à l'aune des mutations de la société, des réalités du secteur culturel, de l'environnement économique, financier, institutionnel, ainsi que des priorités départementales, a fait l'objet d'actualisation dont les propositions sont soumises à votre assemblée dans un rapport distinct présenté dans le cadre de la présente session budgétaire.

*

*

*

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

I - PROMOUVOIR UNE VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DIVERSIFIEE, TERRITORIALISEE ET PARTENARIALE

Qu'il s'agisse du soutien aux expressions artistiques, aux lieux de diffusion, aux opérateurs culturels ou aux territoires, le Conseil Général recherche la qualification des projets culturels, la vitalité culturelle et l'irrigation des territoires, dans l'objectif d'une culture diversifiée accessible à tous.

1. LES EXPRESSIONS ARTISTIQUES : (D021)

A) *Bilan 2010*

D'un montant de 409 000 € en 2010 (BP + DM1), cette enveloppe réduite dans un contexte général de tension budgétaire, a tout de même permis de soutenir les différents porteurs de projets.

L'analyse de ces soutiens permet de relever que :

- 68 dossiers ont fait l'objet de soutiens reconduits sur 73 projets aidés ;
- les engagements conventionnés du Département en faveur d'une compagnie de théâtre (Tréteaux) et d'une formation musicale (La Follia) ont été honorés ou reconduits.
- parmi les différentes esthétiques artistiques soutenues, les arts de la scène et notamment la musique dans toutes ses composantes, occupe une place privilégiée attestant d'une offre dans ce domaine particulièrement développée en Alsace.

B) *Perspectives 2011*

Le crédit sollicité pour 2011 permettra :

- d'accompagner les projets concernant les expressions artistiques dans toute leur diversité, éligibles au guide des aides pour le Développement Culturel.
- d'honorer l'engagement conventionnel du Département vis-à-vis de la Follia (convention 2010/2012) dont le montant 2011, à déterminer, est proposé à même hauteur qu'en 2010, à savoir 30 000 €.

A noter que la convention avec les Tréteaux de Haute-Alsace, échue fin 2010, a fait l'objet d'une évaluation par la Mission Contrôle de Gestion et Prospective Financière et Analyse Fiscale dont les conclusions présentées à la Commission de la Culture et du Patrimoine ont conduit cette dernière à proposer d'opter pour une éventuelle reconduction du soutien départemental sous forme d'aide au projet annuel.

*

*

*

2. LES INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : (D022)

A noter que parmi les propositions d'actualisation du guide des aides évoquées en supra, figure le projet de substituer à la notion d'Institution, celle d'Opérateurs culturels, correspondant mieux aux structures bénéficiant des aides départementales au titre de cette politique.

Ainsi, la dénomination de cette rubrique serait formalisée dorénavant par les termes de « **LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS** »

Ce soutien se traduit essentiellement par la mise en place de partenariats conventionnels, annuels ou pluriannuels, avec des lieux de diffusion ou opérateurs culturels, sur la base de leurs projets artistiques et culturels qui tiennent compte des priorités culturelles du Département (actions territoriales, mise en réseau, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique...), mais peut également prendre la forme d'une aide au projet annuel.

La logique conventionnelle, qui a permis au Département de passer de la position de simple financeur à celle de véritable partenaire et d'intégrer une approche territoriale à son action culturelle, s'exprime ainsi autour d'une vingtaine de contrats d'objectifs.

En terme méthodologique, ces conventions font l'objet d'un suivi annuel par un comité réunissant l'ensemble des partenaires et d'une évaluation à l'échéance du contrat.

En 2010, ce dispositif inscrit au guide des aides a permis de soutenir 22 structures pour un montant total de 3 094 328 €.

Il est précisé que, si les contrats échus en 2009 ont pu être reconduits dans une dimension pluriannuelle, l'engagement financier y est prévu annuellement.

En 2011, le crédit sollicité permettra :

- d'honorer les conventions en cours de validité, qu'il s'agisse de participations financières prévues contractuellement ou à valider annuellement ;
- de renouveler, le cas échéant, les conventions échues au 31 décembre 2010 ;
- de soutenir des projets culturels annuels d'opérateurs culturels ou des actions conduites en réseau.

A) Honorer les engagements contractuels

a. dont les participations financières sont prévues au contrat

En 2011, le Conseil Général est engagé dans ce cadre avec 11 opérateurs culturels, notamment :

⇒ des associations départementales :

Le CDMC et les Dominicains de Guebwiller (convention 2009 à 2012) dont les projets artistiques et culturels validés par le Conseil Général prévoient le déploiement de leurs actions, respectivement en terme de structuration et qualification de l'enseignement artistique, d'accompagnement de la pratique amateur, de diffusion musicale, de valorisation patrimoniale, de rayonnement territorial et transfrontalier.

⇒ d'autres opérateurs culturels :

- La Filature Mulhouse
- La Comédie de l'Est Colmar
- Le Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC) Altkirch
- Le Triangle Huningue

- La Ville de Colmar et Hiéro Colmar pour le Centre de Ressources des Musiques Actuelles du Grillen (CRMA) Colmar
- Le Noumatrouff (Hiéro Mulhouse)
- La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace Strasbourg (FSMA)
- Le CREA Kingersheim

b. dont les participations financières sont prévues annuellement et qu'il convient de valider pour 2011 selon les propositions suivantes, à même hauteur qu'en 2010

4 structures sont concernées :

- L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) : 260 000 €
- La Coupole à Saint-Louis : 20 000 €
- La Passerelle à Rixheim : 28 000 €
- Le Relais Culturel de Thann : 33 000 €

Il est précisé que les subventions des trois premières structures précitées ont connu une baisse en 2010 par rapport à 2009.

B) Reconduire des conventions d'objectifs ou de financement pluriannuelles ou annuelles venant à échéance en 2010, notamment avec :

- L'IEAC à Guebwiller
- L'AREFAC Mission Voix
- L'Opéra National du Rhin
- Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical à Guebwiller (GEEM)

C) Soutenir des opérateurs culturels concourant notamment au travers d'une programmation annuelle professionnelle, à la vie culturelle d'un territoire ou des lieux de diffusion au titre d'actions menées en réseau.

Au total, au titre de la ligne de Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, il est proposé :

- ♦ de valider la dénomination de la rubrique "Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels"
- ♦ d'inscrire un crédit de **2 078 000 €**.

*

*

*

3. LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : (D023)

Cette politique, validée en 2003, qui réaffirme la place de la culture dans le développement et l'attractivité territoriale se traduit par un contrat culture avec un territoire urbain, la Ville de Mulhouse et deux territoires ruraux, la Communauté de Communes de Cernay et Environs associée à l'Espace Grün de Cernay et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Le crédit proposé pour 2011 de **341 000 €** est destiné à honorer:

- les engagements du Conseil Général prévus dans les deux conventions en cours (Communauté de Communes de Cernay, Espace Grün et Ville de Mulhouse) et dont les participations 2011 sont déjà validées par l'Assemblée départementale pour 313 000 €.

A noter que ces conventions viennent à échéance en décembre 2011 et feront l'objet d'une évaluation, avant leur éventuelle reconduction.

- le partenariat inscrit dans le Contrat de Territoire de Vie du Sundgau avec la Communauté de Communes d'Illfurth pour 28 000 € par an (84 000 € au total de 2011 à 2013) sur la base d'un projet culturel de territoire qui reste à élaborer.

Aussi, il est proposé d'inscrire un crédit de **341 000 €** au titre du dispositif en faveur du Développement Culturel des Territoires.

*

* *

4. ETUDES – EVALUATIONS CONVENTIONS – FRAIS D'INSERTION : (D622)

Les évaluations sont inscrites dans le cadre des partenariats conventionnels et font partie intégrante de la politique culturelle.

Ainsi, chaque année, le Conseil Général fait évaluer les actions des structures en fin de contrat et la réalisation des objectifs conventionnés.

Confiées jusqu'en 2009 à des cabinets spécialisés, les évaluations (IEAC et Tréteaux) ont été conduites en 2010 en interne par la Mission Contrôle de Gestion et Prospective Financière et Analyse Fiscale.

En 2011, deux contrats relevant de la politique du développement culturel des territoires viennent à échéance : les contrats Culture avec la Communauté de Communes de Cernay - Espace Grün d'une part, avec la Ville de Mulhouse d'autre part.

Dans l'actuel contexte financier, il est proposé de privilégier la formule interne.

Il est précisé que les conventions d'objectifs avec les 9 écoles centre viennent également à échéance en 2011 ; l'évaluation sera réalisée par le CDMC, conformément au cahier des charges au titre duquel cette structure intervient pour accompagner le Département dans la mise en œuvre du Schéma des Enseignements Artistiques Spécialisés.

Enfin, les conventions avec la Filature et la Comédie de l'Est, échues fin 2011, font l'objet d'une évaluation, en qualité de scènes labellisées par l'Etat, par le Ministère de la Culture.

*

* *

5. ANIMATIONS MUSICALES DANS LE HALL DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT : (D622)

Dans le cadre de l'ouverture du Hall de l'Hôtel du Département au grand public, un crédit de 2 000 € a permis en 2010 d'organiser trois cartes blanches proposées par des partenaires culturels conventionnés avec le Département.

Afin de permettre de reconduire cette action en 2011 qui, au-delà de l'animation du hall d'accueil, permet de valoriser l'engagement du Conseil Général en faveur de différentes composantes de son action culturelle, un crédit identique à 2010, soit **2 000 €**, est sollicité.

*

* *

II – FAVORISER LA TRANSMISSION DES SAVOIRS POUR UN ACCES EQUITABLE A LA CULTURE

Favoriser l'éducation artistique qui vise, au même titre que la lecture publique, à rendre possible l'appropriation des savoirs et l'accès à des pratiques artistiques par tout un chacun donne véritablement tout son sens à l'idée de l'accessibilité culturelle que le Département entend favoriser.

Dans ce cadre, le Département est particulièrement mobilisé sur différentes actions éducatives, l'une volontariste avec l'opération "Collège au Cinéma", l'autre au titre d'une compétence obligatoire avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

1. COLLEGE AU CINEMA : (D025)

Dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat, le Conseil Général a inscrit "Collège au Cinéma" depuis 2003 dans son projet culturel fortement axé sur le développement des actions éducatives culturelles.

Bilan année scolaire 2009/2010 :

En 2009/2010, 42 collèges ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

L'intervention du Conseil Général se traduit par la prise en charge du prix du billet fixé à 2,50 € ; à raison de trois séances par année scolaire, le coût par élève atteint 7,50 €.

Ainsi, 13 689 entrées ont été prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 34 222,50 €, correspondant à 4 618 élèves.

Année scolaire 2010/2011 en cours :

L'inscription d'un crédit constant de 35 000 € pour "Collège au Cinéma" est proposée, permettant à un maximum de 4 666 élèves de participer à l'opération.

Si lors de la rentrée 2009/2010 l'appel à candidatures auprès des collèges avait nécessité une régulation en raison d'un important dépassement du seuil, les inscriptions de la dernière rentrée ont pu être globalement prises en compte portant le nombre d'élèves concernés à 4 666 pour 39 collèges.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin et l'Association "Alsace Cinémas" (jointe en annexe 1 au rapport).

Pour information, la liste des établissements participants et le cahier des charges "Collège au Cinéma" sont annexés à la convention, la liste des films visionnés durant l'année scolaire en cours est jointe en annexe 2 au rapport.

Année scolaire 2011/2012 :

Par ailleurs, afin de permettre la poursuite de l'action dès la rentrée de septembre 2011, le principe de la reconduction du dispositif vous est d'ores et déjà proposé.

En conclusion, il est proposé :

- de confirmer la prise en charge du prix du billet par élève et par séance fixé à 2,50 €, étant précisé que le Département n'intervient pas pour la prise en charge des frais de transport ;
- d'inscrire un crédit de **35 000 €** pour la mise en œuvre de "Collège au Cinéma" ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2010/2011 pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 1) ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2011/2012, sur la base d'une convention annuelle.

*

* *

2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : (D026)

Les propositions d'ajustement du guide des aides concernent également cette politique qui regrouperait d'une manière générale le soutien à l'enseignement et à la pratique amateur,

Ainsi, l'ensemble des acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet du Schéma départemental des Enseignements Artistiques serait identifié au titre de ce dispositif.

Aussi, la dénomination de cette rubrique serait formalisée dorénavant par les termes de « **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE** ».

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques dévolu aux Départements par la loi de décentralisation de 2004, a été adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2007 et constitue à cet égard, un véritable outil de planification et d'organisation territoriale de l'enseignement de la musique, mais aussi de la danse, du théâtre et du cirque.

Il permet au Département de valoriser son action volontariste en faveur de l'enseignement musical qu'il a initié depuis 40 ans en lien avec le CDMC et d'y intégrer des axes de développement nouveaux, notamment l'ouverture aux esthétiques actuelles, une accessibilité améliorée à l'apprentissage d'une pratique artistique et un niveau qualitatif accru de l'enseignement.

Après une phase de large concertation, cette démarche s'est concrétisée en 2009 avec la conclusion de 12 conventions d'objectifs ; 3 avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire et avec les 9 écoles centre de musique (profil 3 du Schéma), structures ressource pour un territoire de vie en capacité de répondre aux objectifs du Schéma en terme de diversification d'une offre d'enseignement, qualifiée et innovante, d'accessibilité et de développement de projets territoriaux.

Les écoles centre ont également vocation à constituer des "pôles ressources" pour les autres écoles de musique du réseau départemental qui ont adhéré aux profils 1 et 2 prévus dans le Schéma.

Ces conventions s'inscrivent dans la logique partenariale en terme de modalités de suivi annuel et d'évaluation.

Ainsi, les conventions avec les 9 écoles centre venant à échéance fin 2011, verront leur cahier des charges évalué par le CDMC en 2011.

L'application du volet Musique a induit en 2010 une dépense à hauteur de 931 506 €.

Par ailleurs, après un état des lieux réalisé par le CDMC en 2009, l'année 2010 a permis d'intégrer les structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre au "Schéma", le Cirque devant l'être en 2011, avec des finalités similaires à celles du champ musical en terme de qualification de l'enseignement, d'accessibilité et de diversification de l'offre de formation à une pratique artistique.

Ainsi, 15 écoles de Danse et 16 de Théâtre participent désormais au Schéma.

A cet égard, il convient de souligner que le Comité de Pilotage "Schéma" réuni annuellement, est informé de l'avancement de la mise en œuvre de la démarche départementale.

En 2011, il est proposé :

- de valider pour le programme D026 la dénomination de la rubrique "Enseignement Artistique et Pratique".
- d'inscrire un crédit de **2 154 500 €** qui permettra d'honorer l'engagement du Conseil Général en faveur des structures d'enseignement à hauteur de :
 - 372 000 € pour les conservatoires, conformément aux dispositions prévues dans les conventions 2009/2012 signées avec les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour le fonctionnement de leur établissement d'enseignement spécialisé ;
 - 640 000 € pour la poursuite du soutien aux écoles de musique du Département (profil 1, 2 et 3) et aux structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre pris en compte depuis 2010 et d'intégrer, le cas échéant, à partir de 2011 les structures d'enseignement des Arts du Cirque selon la même logique de prise en compte progressive des différentes disciplines au titre du Schéma Départemental.
 - 1 142 500 € pour les acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet du Schéma départemental des Enseignements Artistiques (CDMC, Mission Voix, FSMA...).

*

* *

3. ACCOMPAGNER LA PHASE OPERATIONNELLE DU SCHEMA : (D126)

La mise en œuvre du Schéma, pilotée par le Conseil Général (Service du Développement Culturel) nécessite le concours d'un opérateur culturel pour accompagner la démarche dans sa phase opérationnelle. A cet effet, une consultation dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles, lancée en août 2008 s'est concrétisée par l'attribution de la mission au CDMC pour les années 2009 à 2012.

L'engagement financier prévisionnel quadriennal s'élève à 2 M€ TTC.

Pour 2011, un crédit de **390 000 €** permettra ainsi de financer la prestation d'accompagnement par le CDMC dont la mission intègre en 2011 l'évaluation des 9 conventions de partenariat entre le Conseil Général et les écoles centre.

- oOoOoOoOo -

CREDITS D'INVESTISSEMENT

I - INVESTISSEMENTS REALISES PAR LES STRUCTURES, OUTILS DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : CDMC et Association des Dominicains (D022 et D026).

Les conventions de partenariat en cours de validité signées avec les associations départementales oeuvrant pour l'action culturelle (CDMC, Dominicains) prévoient des crédits de paiement pour un montant total de 135 000 € pour les investissements à réaliser par ces structures en 2011.

Toutefois, dans le contexte budgétaire contraint, une autorisation de programme de **120 000 €** et des crédits de paiement à hauteur de ce montant sont proposés dont 85 000 € au programme D 022 et 35 000 € au D 026.

- oOoOoOo -

II - BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE : (D013)

Des Autorisations de Programme (AP) de 2 091 450 € sont sollicitées pour les investissements prévus dans des locaux à vocation culturelle dont :

- . 25 000 € pour les projets éligibles au titre du guide des aides et
- . 2 066 450 € pour les opérations retenues dans les Contrats de Territoire de Vie (CTV).

Les crédits de paiement de 335 000 € permettront de solder les encours de subventions relevant de l'ancien guide des aides (185 000 €) et de financer les nouveaux projets relevant du guide des aides et des contrats de territoire finalisés (150 000 €).

- oOoOoOo -

CONCLUSION GENERALE :

Dans le cadre du Développement Culturel, il vous est proposé :

→ de valider la modification de la dénomination des rubriques du programme D022 "Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion" qui sera dorénavant formalisée dans le budget départemental "**Lieux de diffusion et opérateurs culturels**" et celui du D026 "Développement de l'Enseignement Artistique" remplacé par la dénomination "**Enseignement Artistique et Pratique**".

→ **d'inscrire** un crédit global de **5 804 000 €** dont :

- **5 349 000 € pour le fonctionnement**, répartis pour les différents programmes comme suit, sur la base des modifications proposées dans le présent rapport :
 - 348 500 € pour les Expressions Artistiques (D 021)
 - 2 078 000 € pour les Lieux de Diffusion et les Opérateurs Culturels (D 022)
 - 341 000 € pour le Développement Culturel des Territoires (D 023)
 - 35 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)
 - 2 000 € pour l'organisation d'animations musicales dans le hall du Département
 - 2 154 500 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique (D 026) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
 - 390 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés par le CDMC.

➤ **455 000 € de crédits de paiement pour l'investissement**, répartis comme suit :

- 120 000 € pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, dont 85 000 € au programme D 022 et 35 000 € au programme D 026 et une autorisation de programme du même montant ;
- 335 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D013) et une autorisation de programme de 2 091 450 € notamment pour engager les opérations relevant des contrats de territoire de vie.

* *

- de confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement ;
- d'approuver la convention "Collège au Cinéma" 2010/2011 pour la mise en œuvre de l'opération et d'autoriser le Président à la signer (annexe 1) ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2011/2012, sur la base d'une convention annuelle ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants.
- De délibérer sur l'inscription des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 du rapport. A noter que ce document propose, **à montant égal**, d'une part, une répartition des crédits par programme, selon la nomenclature en vigueur en 2010 et d'autre part, selon celle proposée pour l'avenir dans le cadre de la présente session budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

Entre :

→ **L'Etat,**

- **Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Denis LOUCHE, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC Alsace, Palais du Rhin , 2 Place de la République – 67000 STRASBOURG), agissant par délégation de M. le Préfet de la Région Alsace,**
- **Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par Madame Claire LOVISI, Recteur de l'Académie de Strasbourg, située au 6 rue de la Toussaint – 67000 STRASBOURG,**

Et par

Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie du Haut-Rhin, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, situés au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,

D'une part,

- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Pascal HACHARD, située au 24 rue de Bourgogne – 67150 ERSTEIN,**

Et

- **Le Département du Haut-Rhin, situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du**

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Education Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Vu le cahier des charges national du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au Cinéma",

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation à l'image comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part la nécessité de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "**Collège au Cinéma**".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2010/2011.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Les établissements scolaires inscrits volontaires et proposés par l'Inspection Académique, s'engagent à faire assister, par niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation en amont et à une exploitation pédagogique en aval par les enseignants adhérant au dispositif, qui disposent à cet effet des documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,50 € par élève et par trimestre (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3/1. Ministère de la Culture et de la Communication : DRAC Alsace

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

La DRAC verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif choisi selon les dispositions fixées à l'article 3/5, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette subvention est de **4 000 €** et fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention (programme 224, action 02), sous réserve de la disponibilité des crédits déconcentrés.

3/2. Ministère de l'Education Nationale : Rectorat de l'Académie de Strasbourg

→ s'engage à faire figurer la formation "collège au cinéma" dans le plan académique de formation de l'académie de Strasbourg comportant :

- une formation d'initiation à l'analyse filmique d'une durée de 3 heures,
- une session de formation de 6 heures par film et par niveau.

→ Prend en charge les frais engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite d'un enseignant par établissement, par film et par trimestre, pour chacun des deux niveaux (6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}), et sous réserve des dotations budgétaires déléguées au service de formation.

Les enseignants concernés dans chaque établissement transmettront les éléments relatifs à cette formation à leurs collègues impliqués dans le dispositif. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle. Chaque chef d'établissement a néanmoins la possibilité d'autoriser d'autres enseignants à participer aux formations. Dans cette hypothèse, il émettra lui-même l'ordre de mission, qui ne donnera pas lieu à remboursement.

3/3. Ministère de l'Education Nationale :

Inspection Académique du Haut-Rhin, coordinateur départemental Education Nationale

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" qui sera l'interlocuteur des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurera son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre concrètement l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation par les professeurs relais désignés dans chaque établissement (1 par établissement et par niveau concerné : (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participant ;
- de s'assurer du respect par les établissements inscrits, des dispositions de la Charte « Collège au Cinéma » conformément à l'annexe 2 et transmis lors de l'appel à candidature à l'ensemble des collèges haut-rhinois (voir annexe 2) ;
- d'élaborer les comptes rendus à l'issue des réunions du Comité de Pilotage et d'effectuer la transmission à l'ensemble des partenaires,
- de veiller à la cohérence entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation, dans les limites indiquées au paragraphe 3/2.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "avec le soutien du Département du Haut-Rhin, de l'Académie de Strasbourg et de la DRAC".

3/4. Ministère de l'Education Nationale:

Collèges participants

Les chefs d'établissements des collèges participant volontairement à l'opération s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif et notamment :

- à ce que les élèves assistent à la représentation des 3 films obligatoires ;
- à ce que les enseignants désignés (un ou deux par collège selon la participation d'un ou deux niveaux) participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*" et restituent à leurs collègues le contenu de ces formations.

3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale

Un coordinateur départemental est choisi par la DRAC, en concertation avec l'Inspection Académique, le Conseil Général et le CNC.

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "Cinéma" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace.

Cette mission est confiée à M. Jérôme JORAND, responsable du cinéma la Passerelle à Rixheim, et Vice-Président d'"Alsace Cinémas". Dans ce cadre, la coordination :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Prend en charge leur acheminement vers les salles de cinéma inscrites dans le dispositif. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection, d'accueil et de paiement ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargée d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Inspection Académique du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin ;
- prépare les réunions du Comité de Pilotage. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collèges, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires.

3/6. Département du Haut-Rhin

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 666, soit une dépense maximum de 35 000 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, le niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Un Comité de Pilotage départemental réunissant les partenaires définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 2 représentants (les conseillers "Cinéma" et "Education artistique")
- Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) : 1 représentant
- Inspection Pédagogique Régionale : 1 représentant
- Inspection Académique du Haut-Rhin : 1 représentant
- Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- Représentant des exploitants locaux : 1 représentant
- Coordinateur départemental "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- Représentants des collègues : 3 représentants
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées pourront être invitées sur propositions des partenaires.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif, et au minimum une fois par trimestre scolaire.

Missions :

Le Comité de pilotage :

- Procède au choix des films ;
- Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférentes au dispositif ;
- Assure le suivi et l'évaluation de l'opération et de son cahier des charges, en portant une attention particulière à :
 - la formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
 - l'intérêt des jeunes pour l'opération,
 - la participation des établissements scolaires,
 - au respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -entre 50 et 120-).
- Elabore les indicateurs de performance (nombre d'élèves issus d'établissements en zone prioritaire...).

L'Inspection Académique sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2010/2011, sous réserve de la disponibilité des crédits délégués en ce qui concerne l'Etat.

Les partenaires se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

En cas de résiliation de la convention avant toute séance de cinéma, le versement ne sera pas réalisé. En cas de résiliation en cours d'année scolaire, le versement de l'aide sera effectué au prorata des séances réalisées, selon les modalités de calcul fixées à l'article 3/6.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2010/2011, la DRAC Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2010/2011 figure en annexe 1 de la présente convention.

La présente convention, et ses deux annexes, est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le
En cinq exemplaires

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles Alsace
Denis LOUCHE

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin
Charles BUTTNER

Le Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Claire LOVISI

L'Inspectrice d'Académie
du Haut-Rhin
Maryse SAVOURET

Le Président de l'Association "Alsace Cinémas"
Pascal HACHARD

Liste des 39 établissements inscrits en 2010/2011

Ville	Collège	Tiers
Altkirch	Lucien Herr	00009086
Burnhaupt-le-Haut	Nathan Katz	01000297
Cernay	René Cassin	00001282
Colmar	Pfeffel	00001286
Colmar	Saint-André	00001613
Dannemarie	Jean Monnet	00014656
Ensisheim	Victor Schoelcher	00013749
Ferrette		01000231
Fessenheim	Félix Eboué	01000045
Fortschwihr		00014939
Guebwiller	Mathias Grünewald	00016543
Hégenheim	Des Trois Pays	00022142
Illzach	Jules Verne	00001293
Ingersheim	Lazare de Schwendi	00012835
Kaysersberg	Albert Schweitzer	00018325
Kingersheim	Emile Zola	00001295
Lutterbach	Nonnenbruch	00011381
Mulhouse	Kennedy	00001303
Mulhouse	Bel Air 2	00001297
Mulhouse	Jeanne d'Arc	03696
Mulhouse	Jean Macé	00001304
Mulhouse	Wolf	00001306
Mulhouse	François Villon	00001302
Mulhouse	Saint-Exupéry	00001305
Munster	Frédéric Hartmann	00011380
Pfastatt	K. et M. Krafft	00001307
Ribeauvillé	Les Ménétriers	00014110
Ribeauvillé	Sainte-Marie	04052
Riedisheim	Gambetta	00013390
Rixheim	Capitaine Dreyfus	00017306
Saint-Amarin	Robert Schuman	00018080
Seppois-le-Bas	de la Largue	00012588
Soultz	Robert Beltz	00016544
Thann	Charles Walch	00015516
Thann	Rémy Faesch	00011377
Volgelsheim	Robert Schuman	00011379
Wittelsheim	Charles Peguy	00016546
Wittenheim	I. Joliot-Curie	00022143
Wittenheim	Marcel Pagnol	00001310

Charte – Cahier des charges « Collège au cinéma » dans le Haut-Rhin

Dispositif mis en œuvre avec le soutien :

Du Conseil Général du Haut-Rhin
Du Centre National de la Cinématographie
De la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace
De l'Académie de Strasbourg

Présentation de l'opération

Collège au cinéma s'adresse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Le dispositif propose un programme différent pour chaque niveau :

- 6^{ème}-5^{ème}
- 4^{ème}-3^{ème}

Il se déroule sur les trois trimestres dans le cadre du temps scolaire, les séances ont lieu dans une salle de cinéma partenaire de l'opération. Le prix d'entrée est pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Les films sont choisis au niveau départemental à partir d'une liste de titres présélectionnés. La liste est déterminée par le Centre National de la Cinématographie sur la base des propositions de la "Commission nationale de proposition et d'harmonisation". Elle comprend des films du patrimoine et des films contemporains. Un document destiné aux enseignants accompagne chaque film (synopsis, générique, réalisateur et acteurs, analyse de la structure dramatique, contexte historique ou esthétique). Chaque élève reçoit également, lors des projections, une fiche pédagogique spécifique.

Les objectifs de **Collège au cinéma** portés par les enseignants et leurs partenaires professionnels consistent à faire évoluer le regard des collégiens sur des cinématographies méconnues, de leur permettre de développer une approche critique de l'image animée et de cerner les enjeux d'un film.

L'acquisition d'une culture cinématographique, la mise en perspective du film dans un contexte historique et esthétique, l'acquisition d'un vocabulaire technique et l'approche de l'analyse filmique sont les thèmes les plus largement traités en classe. Outre cette initiation à la culture cinématographique, l'opération incite plus particulièrement au développement des initiatives qui prolongent et enrichissent les projections en dehors de l'enceinte scolaire.

Coordination de l'opération

La coordination est assurée par Alsace Cinémas et l'Inspection académique.

Le rôle du coordonnateur d'Alsace Cinémas est :

- la mise en place des calendriers de projections
- l'organisation des formations pour les enseignants

Contact coordination : Jérôme Jorand – cinéma La Passerelle, Rixheim

Le rôle de la coordination de l'Inspection Académique :

- inscriptions des collèges et des classes
- inscriptions des enseignants aux formations.
- coordination avec les enseignants relais

Contact coordination : Service des Actions Culturelles – Inspection académique, Colmar

L'enseignant relais

La coordination de l'opération au sein de chaque établissement est assurée par un enseignant relais : il est l'interlocuteur de la coordination départementale tout au long de l'année.

Son rôle revêt une importance particulière

1. Il transmet les documents, recueille et diffuse dans son collège les informations fournies par le coordinateur.
2. Il relève la présence des élèves aux séances.
3. Il est en contact avec le coordinateur pour l'organisation du calendrier des projections.

Modalités d'inscription

Le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Inspection Académique co-signent un courrier d'appel à candidature envoyé à la mi-mai à l'ensemble des collèges, accompagné de la charte et de la fiche d'inscription.

Engagement de l'établissement :

La participation à Collège au Cinéma est une action culturelle forte à inscrire au projet d'établissement. L'aval de la communauté éducative est une nécessité. Le dispositif n'entre pas dans le cadre strict d'une discipline et dans la séquence horaire qui lui est dédiée. Les contraintes (même si elles sont limitées) quant au fonctionnement de l'établissement doivent être prises en compte et validées. La vie scolaire et le conseil d'administration de l'établissement doivent en être informés.

La fiche d'inscription doit être renvoyée à la coordination cinéma et Education Nationale avant le 18 Juin.

Les inscriptions seront validées par le comité de pilotage fin juin. En cas de dépassement du seuil fixé à 4666 élèves par le Conseil Général du Haut-Rhin, les établissements seront tenus informés du nombre d'inscriptions retenues avant la rentrée 2010/2011.

Calendrier des projections

Le coordinateur d'Alsace Cinémas élabore le calendrier des projections avec les cinémas partenaires, et après validation, il est transmis aux professeurs relais lors des formations.

Conditions pratiques et financières

En inscrivant une ou plusieurs classes à **Collège au cinéma** dans le département du Haut-Rhin, chaque enseignant s'engage sur les points suivants :

- Chaque élève assiste à **trois projections par an** sur le temps scolaire. Les élèves seront accompagnés par les enseignants auxquels la gratuité de l'entrée est accordée.
- Le coût de la séance est de 2,50 euros par élève, entièrement pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin
- L'effectif ne doit pas dépasser 150 élèves par séance.
- Le coût du transport des élèves : il est pris en charge par l'établissement.

Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont fournis aux enseignants inscrits. Ils favorisent l'exploitation des œuvres proposées, sur des aspects proprement cinématographiques :

Les documents sur chaque film programmé sont rédigés par des spécialistes du cinéma. Ils se composent comme suit :

- Un livret pédagogique enseignant.
- Une fiche élève.

Ces documents sont remis aux établissements inscrits lors des formations.

Formations

Les enseignants inscrits bénéficient de **trois journées de formation (par niveau) non consécutives** (une journée par film - journée qui ne sera pas positionnée sur le même jour de la semaine) avec un intervenant qualifié. Dans chaque établissement deux enseignants (un par niveau) volontaires engagés dans le dispositif seront convoqués par la DIFPE à une journée de formation (frais de déplacements et repas pris en charge) charge à eux de transmettre contenus et documents aux autres enseignants concernés.

Dans le cadre de l'engagement pris lors de l'inscription de « collège au cinéma » au projet d'établissement, le chef d'établissement peut autoriser, en coordination avec le professeur relais, les autres enseignants du dispositif à participer aux formations. Dans ce cas, l'ordre de mission est émis par le Chef d'établissement et ne donne pas droit à des remboursements.

Les inscriptions aux formations doivent être adressées au coordinateur 5 semaines (hors congés scolaires) avant la date du stage. Deux listes distinctes sont à établir :

- la liste des enseignants à convoquer par la DIFPE
- la liste des enseignants autorisés par le chef d'établissement

Conformément aux procédures de l'Académie, une évaluation de la formation sera demandée.

Les renseignements sur le déroulement, les dates et les lieux des stages de formations seront donnés de façon séparée et ultérieure.

Un courrier concernant les inscriptions aux formations parviendra aux établissements à la rentrée, la date limite pour celles-ci étant fixée au 10 septembre auprès de la coordination Education Nationale.

COLLEGE AU CINEMA
Liste des films programmés en 2010/2011

Niveaux	6 ^{ème} /5 ^{ème}	4 ^{ème} /3 ^{ème}
1 ^{er} TRIMESTRE	Mon Oncle	Le Caméraman
2 ^{ème} TRIMESTRE	Brendan et le Secret de Kells	Les Citronniers
3 ^{ème} TRIMESTRE	Les Glaneurs et la Glaneuse	Ridicule

N° Progr. + Code Prog Coriolis	INVESTISSEMENTS				
	REPARTITION DES CREDITS PAR PROGRAMME				
	Libellé	Imputation	AP sollicités pour 2011	CP 2010	Crédits sollicités pour 2011
D013	Equipements à vocation culturelle : Projets relevant du dispositif :		2 091 450	208 000	335 000
D213 2292	. Guide des Aides	204-311-20414-2292-371	25 000		
	. Contrats de Territoire de Vie	204-311-2042-2292-371	2 066 450		
D022 2352	Lieux de diffusion et Opérateurs culturels (Dominicains)	204-311-2042-2352-371	85 000	85 000	85 000
D026 2392	Enseignement artistique et pratique (CDMC)	204-311-2042-2392-371	35 000	35 000	35 000
Total Investissement			2 211 450	328 000	455 000
Service du Développement Culturel Total Fonctionnement + Investissement					5 804 000

**CREDITS SOLLICITES PAR
LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2011**

N° Progr. + Code Prog Coriolis	REPARTITION DES CREDITS PAR PROGRAMME							
	Dispositif en vigueur en 2010					Dispositif examiné dans le cadre de la session budgétaire 2011 et applicable à partir du 1er janvier 2011		
	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2010	Crédits Budget 2010 BP+DM	Crédits sollicités pour 2011	Libellé	Imputation	Crédits sollicités pour 2011
FONCTIONNEMENT								
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques		323 000	409 000	410 000	Expressions Artistiques (Festivals, Création/Diffusion artistique, Diffusion musicale, Education artistique et culturelle)		348 500
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371		380 000		Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	318 500
		65-311-65734-2347-371		29 000			65-311-65734-2347-371	30 000
D 022	Soutien aux Institutions et Lieux de diffusion		3 099 000	3 095 127	3 159 000	Lieux de diffusion et Opérateurs Culturels		2 078 000
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	2 535 000	2 448 127		Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	1 716 000
		65-311-65734-2357-371	126 000	146 000			65-311-65734-2357-371	148 000
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371	418 000	501 000		Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371	214 000
		65-311-65734-2358-371	20 000	0			65-311-65734-2358-371	
D023	Développement Culturel des Territoires		333 000	320 000	341 000	Développement Culturel des Territoires		341 000
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	0	0		Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	
		65-311-65734-2367-371	250 000	260 000			65-311-65734-2367-371	278 000
D823 2368	Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371	28 000	28 000		Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371	28 000
		65-311-65734-2368-371	55 000	32 000			65-311-65734-2368-371	35 000
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		1 003 000	990 000	1 012 000	Enseignement Artistique et Pratique		2 154 500
D726 2397		65-311-6574-2397-371	573 000	553 320			65-311-6574-2397-371	1 706 500
		65-311-65734-2397-371	430 000	436 680			65-311-65734-2397-371	448 000

N° Progr. + Code Prog Coriolis	REPARTITION DES CREDITS PAR PROGRAMME							
	Dispositif en vigueur en 2010					Dispositif examiné dans le cadre de la session budgétaire 2011 et applicable à partir du 1er janvier 2011		
	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2010	Crédits Budget 2010 BP+DM	Crédits sollicités pour 2011	Libellé	Imputation	Crédits sollicités pour 2011
D 026 D126 2391	Autres prestations de service (Marché CDMC)	011-311-617-2391-371	390 000	390 000	390 000	Autres prestations de service (Marché CDMC)	011-311-617-2391-371	390 000
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371	2 000	2 000	2 000	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371	2 000
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	35 000	35 000	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000
D022 D622 2356	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	8 000	0	0	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	0
D 022 D622 2356	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	2 000	0	0	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	0
D 023 D623 2366	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	2 000	2 000	0	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	0
Total Fonctionnement			5 197 000	5 243 127	5 349 000			5 349 000